

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la Forge
« Transfert courrier »
31650 Saint Orens
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>
Tél : 06-14-29-21-74
Tél : 06-50-51-75-39

Le 10 février 2016

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* ». « **En attente d'expulsion** »

LA SCP CAMPS et CHARRAS
Notaires 8 rue Labéda
31000 à Toulouse

Fax : 05 61 29 89 06.

Mail : camps-charras@notaires.fr

Objet : Communication des pièces pour l'audience du 16 février 2016 à 9 heures 30

Affaire concernant vos clientes

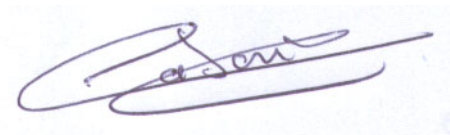
- TEULE Laurent / Revenu Guillaume / HACOUT Mathilde

Maîtres,

Je porte à votre connaissance que vous pouvez consulter les pièces à valoir pour l'audience du 16 février 2016 devant le juge des référés au T.G.I de Toulouse, celles-ci reprises sur le bordereau de pièces ci-joint au lien de mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administrative.

Dans cette attente, je vous prie de croire Maîtres, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



10 FEV. 2016

MESURES D'URGENCES EN REFERE

Article 808 et 809 du code de procédure civile.

ACCUEIL

Et sur le fondement de l'article 5-1 du code de procédure pénale

De l'action publique à l'action civile.

Articles 6 & 6-1 de la CEDH

**I / LES OBLIGATIONS DE DEUX SCP DE NOTAIRES AU FICHIER
IMMOBILIER A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES**

**II / DEMANDES D'EXPULSION DE MONSIEUR REVENU ET DE
MADAME HACOUT ET DE TOUS LES OCCUPANTS**

SOIT ASSIGNATION

**Par devant Monsieur, Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de
TOULOUSE statuant en matière de référés 2 allées Jules GUESDE 31000 Toulouse.**

**

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE : *Neuf Février*

Avis de passage laissé

Copie (A.658 NCPC)

Adressée le *10. 2. 2016*

A LA REQUÊTE DE :

De Monsieur LABORIE André né le 20 mai 1956 à Toulouse de nationalité française, demandeur d'emploi, adresse au CCAS de Saint Orens N° 2 rue du Chasselas 31650 Saint Orens : article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

COÛT

-Elu à domicile de la SCP d'huissiers FERRAN 18 rue Tripière 31000 Toulouse.

SCF ... 7,67
Emol ... 37,40
PAP ...
Poste ... 8,00
Roles ...
DP ...
Enreg ... 13,04
20 Act. ... 51,20
A-16 ... 30,00
TVA ... 25,25

172,56

**

NOUS, HUISSIERS DE JUSTICE,

Nous, SCP FERRAN Michel et Marie-Line,
HUISSIERS de JUSTICE, 13 rue Tripière
(angle 1 rue Saint-Rome) TOULOUSE

Cette requête

Le 10/02/2016

LABORIE
1 FEV. 2016

AVONS DONNE ASSIGNATION A :

- LA SCP CAMPS et CHARRAS Notaires 8 rue Labéda à Toulouse.
ou étant et parlant à: *re CHARRAS Noël Notaire*
- LA SCP DAGOT, MALBOSC Notaires 6 place Wilson à Toulouse.
ou étant et parlant à: *re MALBOSC Jean Michel Notaire*
- Monsieur Guillaume Jean Régis REVENU, Ingénieur, Né à PARIS (75018) le 7 décembre 1971. Célibataire demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.
ou étant et parlant à: *copie à retirer à l'étude*
- Madame Mathilde Claude Ariette HACOUT, Docteur en pharmacie, Née à LE HAVRE (76600) le 15 août 1970 demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.
ou étant et parlant à: *copie à retirer à l'étude*
- Monsieur TEULE Laurent né le 16 juillet 1981 demeurant au 51 chemin des carmes à Toulouse 31400 ^{2^e villa}
ou étant et parlant à: *copie à retirer à l'étude*

Ps: *Monsieur Guillaume Jean Régis REVENU et Madame Mathilde Claude Ariette HACOUT sont toujours occupants sans droit ni titre de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE situé à la dite adresse. « en attente d'expulsion »*

A comparaître :

Devant Monsieur, Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, siégeant au lieu ordinaire au PALAIS DE JUSTICE, situé au N° 2 allées Jules GUESDE, 31.000 TOULOUSE et à l'audience de référés qui se tiendra **salle 1** du nouveau tribunal et pour **le mardi 16 février 2016 à 9 heure 30.**

TRES IMPORTANT

Vous devez comparaître en personne ou vous faire assister ou représenter par un avocat.

Vous rappelant que faute de comparaître dans les conditions ci-dessus énoncées, une décision pourra être prise à votre encontre sur les seules affirmations de votre adversaire.

RAISON DU PROCES

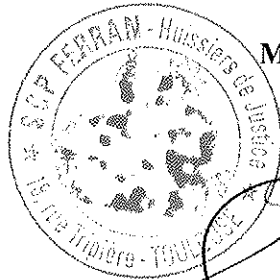
Ordonner la condamnation solidaire de Monsieur REVENU et de Madame HACOUT à la somme de 3000 euros sur le fondement de l'article 700 du cpc.

Condamner Monsieur REVENU et de Madame HACOUT aux entiers dépens.

- **Ordonner l'exécution provisoire de droit**

Sous toutes réserves dont acte : (20 pages) sur projet

Et avons remis copie du présent
au susnommé comme ci-dessus



Monsieur LABORIE André.
Le 1 février 2016

Pièces à valoir et remise à main propre à l'audience :

- I / Carte d'identité de Monsieur LABORIE au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.
- II / Acte de propriété de Monsieur et Madame LABORIE du 16 février 1982
- III / Les dénonciations de l'inscription de faux de l'acte notarié du 5 juin 2013.
- IV / Procès-verbal de gendarmerie du 14 août 2014 constatant la violation de notre domicile par voie de fait depuis le 27 mars 2008 et autres.
- V / Dernière saisine de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne en date du 29 mai 2015 pour faire application de la loi DALO en son article 38.
- VI / Plainte au Doyen des juges au T.G.I de Toulouse en date du 6 septembre 2015.
- VII / Saisine du juge d'instance injonction de faire en date du 5 novembre 2015.
- VIII / Ordonnance du T.I en date du 19 novembre 2015 demandant un débat contradictoire.
- IX / Ordonnance du BAJ de Toulouse en date du 15 décembre 2015 refusant l'AJ au motif que l'action est dénuées de fondement devant le juge du fond.

Au vu du nombre de pièces justifiant les pièces à valoir ci-dessus et pour respecter la contradiction entre chaque parties, vous pouvez les retrouver, les consulter et les imprimer

- **Au lien suivant sur mon site internet : <http://www.lamafiajudiciaires.org>:**

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Inscription%20de%20faux/proces%20verbaux%20inscrip%20faux/Acte%20notarie%20du%205%20juin%202013/Refere%20expulsion%2016%20202016/Refere%20notaires%20REVENU%20HACOUT%20TEULE.htm>

Monsieur LABORIE André.
Le 1 février 2016



⊕ VERIFICATIONS pour M. TEULE

- a) Boite à lettres (sur petite gauche) : "GRL TEULE SOCIÉTÉ"
- b) Bouton d'intéphone (2^e portail) : "GRL TEULE" personne ne répond
- c) Adresse confirmée par le locataire de M. TEULE (1^{er} villa)

⊕ VERIFICATIONS pour M. REVENU et M. HACOUT

- a) Boite à lettres : "REVENU HACOUT LABAT"
- b) Intéphone : idem ; personne ne répond

Bordereau reprenant les pièces suivantes :

Affaire audience des référés du 16 février 2006

« Si joint signification d'acte »

-  I / Carte d'identité de Monsieur LABORIE au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.**
-  II / Acte de propriété de Monsieur et Madame LABORIE du 16 février 1982**
-  III / Les dénonciations de l'inscription de faux de l'acte notarié du 5 juin 2013.**
-  IV / Plainte a été déposée à Madame le Procureur Général OLIVIER Monique CA. de Toulouse en date du 19 octobre 2013.**
-  V / Plainte a été déposée à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse en date du 18 novembre 2013.**
-  VI / Plainte a été déposée devant le doyen des juges au T.G.I de PARIS dans une instance d'instruction le 15 janvier 2014**
-  VII / Plainte a été déposée au Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint Orens 31650 le 12 août 2014**
-  VIII / Procès-verbal d 'audition de gendarmerie du 20 août 2014 constatant la violation de notre domicile par voie de fait depuis le 27 mars 2008 et autres.**
-  IX / Dernière saisine de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne en date du 29 mai 2015 pour faire application de la loi DALO en son article 38.**
-  X / Plainte au Doyen des juges au T.G.I de Toulouse en date du 6 septembre 2015.**
-  XI / Saisine du juge d'instance injonction de faire en date du 5 novembre 2015.**
-  XII / Ordonnance du T.I en date du 19 novembre 2015 demandant un débat contradictoire.**
-  XIII / Ordonnance du BAJ de Toulouse en date du 15 décembre 2015 refusant l'AJ au motif que l'action est dénuées de fondement devant le juge du fond.**